



**CONSEIL DE L'ENVIRONNEMENT POUR
LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE**

AVIS

**Projet d'arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 24 juillet
2008 déterminant les règles pour le calcul des pertes par
transmission**

Demandeur	Ministre Alain Maron
Demande reçue le	9 octobre 2020
Avis adopté par le Conseil de l'Environnement pour la Région de Bruxelles-Capitale le	6 novembre 2020

Préambule

Le Conseil de l'Environnement (ci-après « Le Conseil ») a été saisi, le 09/10/20, d'une demande d'avis relative au projet d'arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 24 juillet 2008 déterminant les règles pour le calcul des pertes par transmission.

Ce projet poursuit deux objectifs :

- Mettre à jour les normes utilisées pour déterminer les paramètres utilisés pour le calcul des pertes par transmission ;
- Corriger les valeurs de la conductivité thermique pour des matériaux prenant leur forme finale in situ.

Avis

1. Considérations générales

Le Conseil propose d'intégrer un critère relatif à la qualité et au caractère écologique des matériaux, et ce pour trois raisons :

- Ce sont souvent d'autres formes de pétrole qui ne sont que temporairement pas totalement libérées dans l'atmosphère ;
- Des surcoûts peuvent être constatés en fin de vie des bâtiments (exemple : problèmes d'amiante) ;
- La lutte contre la surchauffe nécessite de passer de matériaux synthétiques à certains matériaux plus denses comme la fibre de bois et l'ouate de cellulose.

2. Considérations article par article

Le Conseil n'a pas de commentaire.

*
* *
*